

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

ICE PARTICIPATIONS

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES D'ISCOOL ENTERTAINMENT**



Le présent document relatif aux autres informations de la société IsCool Entertainment a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 21 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction 2006-07 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société IsCool Entertainment.

Le présent document complète la note en réponse de la société IsCool Entertainment relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société ICE Participations, visée par l'AMF le 20 juin 2017 sous le numéro 17-280 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur celui de la société IsCool Entertainment (www.iscoolentertainment.com) et mis gratuitement à la disposition du public au siège social de la société IsCool Entertainment, 43 rue d'Aboukir – 75002 Paris.

Des exemplaires du présent projet de note en réponse peuvent également être obtenus sans frais auprès de la société IsCool Entertainment, 43 rue d'Aboukir, 75002 Paris.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	3
2. PRESENTATION GENERALE	3
2.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.2 RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA SOCIETE	4
2.3 RAPPEL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	5
2.4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE	6
2.4.1 CAPITAL SOCIAL.....	6
2.4.2 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	6
2.4.3 INSTRUMENTS DONNANT ACCES AU CAPITAL	6
3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE.....	7
3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE	7
3.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	7
4. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES.....	8
4.1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2016.....	8
4.2 COMPTES ANNUELS.....	12
4.3 RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS 2016.....	32
5. COMMUNIQUE DE PRESSE DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION	48
6. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION ...	50
7. PROCEDURES GOUVERNEMENTALES, JUDICIAIRES ET ARBITRALES.....	50
8. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT	51

Le présent document est établi par la société IsCool Entertainment, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 359 404,90 euros dont le siège social est situé au 43 rue d'Aboukir, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 269 170 (« **Iscool** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris (« **Alternext** ») sous le code ISIN FR0004060671 et le mnémonique ALISC, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société au prix de 0,75 euro par action (l'« **Offre** ») initiée par la société ICE Participations, société anonyme au capital de 12 873 075,75 euros, dont le siège social est situé 58, rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 829 164 110 (l'« **Initiateur** » ou « **ICE Participations** »).

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, modifiée le 16 mai 2007, le 24 juin 2011 et le 20 mars 2015, le présent document est relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société IsCool.

2. PRESENTATION GENERALE

2.1 Principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-1 2°, 234-2, 235-2 et 237-14 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'acquérir leurs actions Iscool émises ou susceptibles d'être émises et cédées pendant la durée de l'Offre, au prix de 0,75 euro par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre vise (i) la totalité des actions qui sont d'ores et déjà émises de la Société non encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, soit un nombre total maximum de 2 949 928¹ actions de la Société, représentant 21,7% du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** »), soit un nombre maximum de 599 010 actions de la Société susceptibles d'être cédées pendant la durée de l'Offre. Le nombre maximum d'actions visées par l'Offre est ainsi de 3 548 938 actions représentant 25,0% du capital sur une base entièrement diluée.

ICE Participations est une société holding de droit français constituée le 21 avril 2017 par Hachette Livre, laquelle est contrôlée au plus haut niveau par la société Lagardère S.C.A. (« **Hachette Livre** ») aux fins d'acquérir la Société, détenue à la date des présentes à hauteur de 98,5% par Hachette Livre, et par Messieurs Hadrien des Rotours et Ludovic Barra (les « **Dirigeants** ») à hauteur de 0,7% chacun, et dont la participation dans le capital de la Société constitue son principal actif.

L'Offre fait suite à l'acquisition par ICE Participations le 23 mai 2017 par voie d'apport et de cession, de 10 347 091 actions de la Société au prix de 0,75 euro par action auprès des Dirigeants, la société

¹ Le détail des actions acquises par l'Initiateur entre la date du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et jusqu'à l'ouverture de l'Offre est décrit au paragraphe 1.2.4. de la note d'information.

Gestion Mobilière, Patrimoniale et Immobilière (GMPI) et l'ensemble des fonds gérés par APICAP, agissant individuellement et non de concert (les « **Actionnaires Cédants** »), représentant 76,1% du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et 72,9% du capital et des droits de vote sur une base entièrement diluée (l'« **Acquisition** »).

Par ailleurs :

- i) certains actionnaires se sont engagés irrévocablement à apporter les 1 747 710 actions qu'ils détiennent à l'Offre, représentant 12,9% du capital et des droits de vote de la Société sur une base non diluée (le détail de ces engagements est décrit au paragraphe 1.2.2 de la Note en Réponse) ; et
- ii) les bénéficiaires de BSPCE se sont engagés irrévocablement à exercer leurs BSPCE et à apporter à l'Offre les 599 010 actions qui seraient ainsi émises, représentant 4,2% du capital de la Société sur une base entièrement diluée (le détail de ces engagements est décrit au paragraphe 1.2.4 de la Note en Réponse).

ICE Participations demandera à l'AMF, à l'issue de l'Offre et si les conditions sont réunies, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

2.2 Renseignements généraux concernant la Société

La dénomination sociale de la Société est IsCool Entertainment.

IsCool est une société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 1 359 404,90 euros dont le siège social est situé 43, rue d'Aboukir – 75002 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 269 170.

La Société a été constituée le 6 avril 2001 pour une durée de 99 ans qui expire le 6 avril 2100.

Chaque exercice social de la Société a une durée de douze (12) mois, commençant le 1^{er} janvier et terminant le 31 décembre de l'année concernée.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- conseil et développement, communication, marketing, nouvelles technologies ;
- investissement à caractère commercial ou non dans des sociétés cotées ou non cotées, nationales ou internationales ;
- achat et revente d'ordinateurs, d'appareils électroniques ;
- Internet et toutes solutions online ;
- jeux hors ligne ou en ligne, développement de jeux ;
- marketing, marketing direct et marketing relationnel ;

- organisation d'évènements, de jeux concours ;
- création de club ;
- gestion de droits et licences ;
- production audiovisuelle, multimédia ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous autres objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société n'a aucune filiale à ce jour.

2.3 Rappel de l'activité de la Société

La Société est spécialisée dans le développement, l'édition et l'exploitation d'un catalogue de jeux (jeux de carte, de lettres et d'arcade) qu'elle distribue sur Facebook (Facebook App Center) et sur mobile (Apple App Store et Google Play).

Le catalogue de jeux de la Société est composé des jeux suivants :

- Is Cool (Facebook), jeu lancé en 2009 sous forme de partie de quizz ;
- Belote Multijoueur (Facebook, mobiles et tablettes), jeu de belote multijoueur ;
- Wordox (Facebook, mobiles et tablettes), jeu de lettres multijoueur ;
- Crazy 8 (Facebook, mobiles et tablettes), jeu de cartes (8 américain) multijoueur ; et
- Bazoo (mobiles et tablettes), jeu d'arcade multijoueur en temps réel.

La Société fédère une communauté de l'ordre de 500 000 utilisateurs actifs par jour. La Société compte environ 10 millions d'utilisateurs inscrits dans le monde.

Le modèle économique de la Société est le freemium (téléchargement gratuit des jeux et vente d'options payantes ou de biens virtuels et diffusion de publicité).

65% de ses revenus est généré aujourd'hui par des micro-transactions (achats par l'utilisateur de fonctionnalités additionnelles telles que des crédits supplémentaires ou des accessoires virtuels) et 35% par des dispositifs de régie publicitaire sur les différentes plateformes (offres partenaires, bannières publicitaires, vidéos publicitaires sponsorisées, etc..).

2.4 Renseignements concernant le capital social de la Société

2.4.1 Capital social

Article 6 des statuts de la Société – Capital Social :

« Le capital social de la Société est fixé à 1 359 404,90 euros. Il est divisé en 13.594.490 actions d'une seule catégorie de 0,10 euro chacune, libérées intégralement. ».

2.4.2 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 19 juin 2017, après l'Acquisition et les acquisitions réalisées par l'Initiateur pendant la période d'Offre telles que décrites au paragraphe 1.2.4 de la note d'information, sur une base non diluée, prenant en compte les actions émises par exercices des BSPCE-5² et des BSPCE-7³, et sur une base entièrement diluée.

	Nombre d'actions ordinaires (base non diluée)		Nombre d'actions ordinaires (base entièrement diluée)	
	Nombre d'actions ordinaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions ordinaires	% du capital et des droits de vote
ICE Participations	10 644 121	78,3%	10 644 121	75,0%
Public	2 949 928	21,7%	3 548 938	25,0%
<i>dont engagements d'apports</i>	<i>1 747 710</i>	<i>12,9%</i>	<i>1 747 710</i>	<i>12,3%</i>
<i>dont engagements d'exercices & d'apports</i>			<i>599 010</i>	<i>4,2%</i>
Total	13 594 049	100,0%	14 193 059	100,0%

2.4.3 Instruments donnant accès au capital

A la date des présentes, il n'existe aucune action gratuite en cours de période d'acquisition ou de conservation ni aucun droit, option, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société et les BSPCE-6 et BSPCE-8 décrits ci-dessous :

- Les BSPCE-6 ont été attribués par le conseil d'administration du 29 janvier 2014, sur le fondement de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 juin 2013. Ces BSPCE-6 sont intégralement exerçables depuis le 29 décembre 2016. Le prix d'exercice est de 0,35 euro par BSPCE-6 et la parité d'exercice est de 1,166 action par BSPCE-6.

Le nombre d'actions potentielles par exercice des BSPCE-6 est de 274 010 actions.

- Les BSPCE-8 ont été attribués par le conseil d'administration du 18 novembre 2015, sur le fondement de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 janvier 2015. Ces BSPCE-8 sont intégralement exerçables en cas de cession de contrôle de la

² Les BSPCE-5 ont été attribués par le conseil d'administration du 29 janvier 2014 à Messieurs Hadrien des Rotours et Ludovic Barra à hauteur de 400 000 BSPCE-5 chacun. Ces BSPCE-5 étaient intégralement exerçables depuis le 29 décembre 2016. Le prix d'exercice était de 0,35 euro par BSPCE-5 et la parité d'exercice était de 1,166 action par BSPCE-5. Le nombre d'actions potentielles par exercice des BSPCE-5 est de 932 800 actions.

³ Les BSPCE-7 ont été attribués par le conseil d'administration du 18 novembre 2015 à Messieurs Hadrien des Rotours et Ludovic Barra à hauteur de 400 000 BSPCE-7 chacun. Ces BSPCE-7 étaient intégralement exerçables en cas de cession de contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avant le 1^{er} décembre 2017. Le prix d'exercice était de 0,21 euro par BSPCE-7 et la parité d'exercice est 1,000 action par BSPCE-7. Le nombre d'actions potentielles par exercice des BSPCE-7 est de 800 000 actions.

Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avant le 1^{er} décembre 2017, cet évènement ayant été réalisé lors de l'Acquisition. Le prix d'exercice est 0,21 euro par BSPCE-8 et la parité d'exercice est 1 action par BSPCE-8.

Le nombre d'actions potentielles par exercice des BSPCE-8 est de 325 000 actions.

Du 7 au 18 avril 2017, l'ensemble des bénéficiaires de BSPCE-6 et BSCPE-8 exerçables avant la clôture de l'Offre se sont engagés irrévocablement à exercer les BSPCE qu'ils détiennent et à apporter à l'Offre les 599 010 actions issues de l'exercice desdits BSPCE.

3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

IsCool est constituée sous la forme d'une société anonyme représentée par un directeur général et administrée par un conseil d'administration.

3.1 Conseil d'administration et direction générale

A la suite de la réalisation de l'Acquisition, la composition du conseil d'administration de la Société a été modifiée afin de tenir compte de la nouvelle composition de son actionnariat. Le 23 mai 2017, Ludovic Barra, Gestion Mobilière Patrimoniale et Immobilière, Apicap (anciennement dénommé OTC Asset Management) et Monsieur Henri Gagnaire ont ainsi démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de la Société. Mesdames Isabelle Magnac et Audrey Huss, représentants de l'Initiateur, ont pourvu les sièges devenus vacants du conseil d'administration de la Société. Ces cooptations, qui ont pris effet immédiatement le 23 mai 2017, seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Le 23 mai 2017, le conseil d'administration de la Société a également décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général et a nommé Madame Isabelle Magnac en qualité de Président du conseil d'administration, Monsieur Hadrien des Rotours et Monsieur Ludovic Barra étant par ailleurs maintenus dans leurs fonctions respectives de Directeur Général et de Directeur Général Délégué.

A la date des présentes, le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes :

- i) Madame Isabelle Magnac, administrateur et Président du conseil d'administration, représentant de l'Initiateur ;
- ii) Madame Audrey Huss, administrateur, représentant de l'Initiateur ; et
- iii) Monsieur Hadrien des Rotours, administrateur et Directeur Général.

3.2 Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire d'IsCool est la société FIDREX, société anonyme de droit français dont le siège social est situé 14, rue de la Pépinière – 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 392 345 260.

Le commissaire aux comptes suppléant d'IsCool est la société BEAS SARL, société à responsabilité

limitée de droit français dont le siège social est situé 7-9, villa Houssay – 92200 Neuilly Sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445.

4. INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2016 sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.iscoolentertainment.com) sous la rubrique « Investors – Résultats financiers 2016 ».

4.1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

ISCOOL ENTERTAINMENT

Société Anonyme au capital de 1 186 124,90 Euros

Siège social : 43 rue d'Aboukir

75 002 Paris

FIDREX

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

14 rue de la Pépinière

75008 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SOCIETE ISCOOL ENTERTAINMENT

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ISCOOL ENTERTAINMENT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 28 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes
FIDREX



Didier NATTAFF
Associé

4.2 Comptes annuels

ISCOOL ENTERTAINMENT

EXERCICE 2016

COMPTES & ANNEXES

Bilan Actif (en euros)

En euros	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Amort./Dépr.	Net	
Frais établissement				
Concessions, brevets, licences, logiciels	132 614	132 614	0	1 606
Autres immobilisations incorporelles	7 016 387	6 084 083	932 303	1 173 668
Immobilisations incorporelles en cours	747 405		747 405	449 263
Total immobilisations incorporelles	7 896 405	6 216 697	1 679 708	1 624 538
Installations générales, agencements et divers	0	0	0	0
Matériel de transport	0	0	0	0
Matériel de bureau et informatique, mobilier	325 720	262 636	63 083	68 747
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Total immobilisations corporelles	325 720	262 636	63 083	68 747
Titres de participations	0	0	0	0
Créances rattachées aux participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	150		150	150
Prêts et autres immobilisations financières	143 555		143 555	143 587
Total immobilisations financières	143 705	0	143 705	143 737
Total actif immobilisé	8 365 829	6 479 334	1 886 496	1 837 022
Stocks et en-cours				0
Avances et acomptes				0
Clients et comptes rattachés	600 494	0	600 494	651 937
Autres créances	221 650		221 650	270 559
Valeurs mobilières de placement	0		0	200 512
Disponibilités	2 171 259		2 171 259	2 039 508
Charges constatées d'avance	213 612		213 612	218 803
Total actif circulant	3 207 015	0	3 207 015	3 381 319
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	11 572 845	6 479 334	5 093 511	5 218 340

Bilan Passif (en euros)

En euros	31/12/2016 Net	31/12/2015 Net
Capital	1 186 125	1 186 125
Primes d'émission de fusion, d'apport	3 137 865	3 137 865
Réserves	75 907,78	75 908
Report à nouveau	-1 139 426	-434 750
Résultat de l'exercice	-981 610	-704 676
Total fonds propres	2 278 861	3 260 471
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	121 580	92 135
Total provisions pour risques et charges	121 580	92 135
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		
Autres emprunts et dettes financières	1 625 000	487 500
Fournisseurs et comptes rattachés	572 916	756 142
Dettes fiscales et sociales	494 385	567 433
Autres dettes	770	54 658
Produits constatés d'avance	0	0
Total dettes	2 693 071	1 865 734,01
Ecart de conversion passif	0	0
TOTAL PASSIF	5 093 511	5 218 340

Compte de Résultat (en euros)

En euros	31/12/2016			31/12/2015
	France	Export	Total	Total
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	710 258	3 880 796	4 591 053,70	4 638 129
Chiffre d'affaires net	710 258	3 880 796	4 591 054	4 638 129
Production stockée			1 221 270	1 226 893
Production immobilisée			0	1 083
Subventions d'exploitation			3 899	49 832
Reprises sur provisions, amortissements, transfert de charges			9 472	29 880
Autres produits			9 472	29 880
Total produits d'exploitation			5 825 695	5 945 818
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières				
Autres achats et charges externes			2 885 933	2 305 291
Impôts et taxes et versements assimilés			73 010	105 698
Salaires et traitements			1 916 486	2 075 724
Charges sociales			853 753	942 898
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 179 918	1 231 459
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant			0	26 537
Dotations aux provisions pour risques et charges			29 445	0
Autres charges			32 263	49 539
Total charges d'exploitation			6 970 806	6 737 146
Résultat d'exploitation			-1 145 111	-791 327
Produits financiers de participations			0	0
Gains de change			79 515	122 881
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
Autres produits financiers			0	108
Total produits financiers			79 515	122 989
Intérêts et charges assimilées			33 542	0
Pertes de changes			39 726	88 546
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Pertes sur créances liées aux filiales et participations			0	0
Total charges financières			73 268	88 546
Résultat financier			6 248	34 443
Résultat courant avant impôts			-1 138 864	-756 885
Sur opérations de gestion			0	5 000
Sur opérations en capital			0	1 022
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			54 658	0
Total produits exceptionnels			54 658	6 022
Sur opérations de gestion			11 500	0
Sur opérations en capital			14 443	154 915
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			0	0
Total charges exceptionnelles			25 943	154 915
Résultat exceptionnel			28 716	-148 894
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			128 538	201 102
Total des produits			6 088 407	6 275 930
Total des charges			7 070 017	6 980 607
Bénéfice ou perte			-981 610	-704 676

I. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNEE

Le revenu brut de la société, avant commissionnement des plateformes de distribution, s'est élevé à 6,5 M€ en 2016 contre 6,8 M€ en 2015.

Le montant des commissions versées aux plateformes de distribution (Apple, Google et Facebook) s'est élevé à 1,9 M€ en 2016 contre 2,2 M€ versés aux plateformes en 2015.

En conséquence, la société affiche en 2016 un chiffre d'affaires de 4,6 M€ (revenu brut diminué des commissions) en recul de 1% par rapport aux 4,6 M€ en 2015 (4.591 M€ en 2016 contre 4.638 M€ en 2015).

Le chiffre d'affaires 2016 provient à 65% des dispositifs de micro-transactions, le reste étant réalisé par les dispositifs publicitaires embarqués dans les jeux (offres partenaires, bannières publicitaires, vidéo publicitaires sponsorisées, etc). Les jeux ayant contribué au revenu en 2016 sont Belote Multijoueur, Wordox, Is Cool et Crazy 8.

La stabilité du revenu brut entre 2015 et 2016 rend à nouveau cette année peu visible la conjonction de deux phénomènes :

- L'érosion du revenu de l'ensemble du portefeuille de jeux exploité sur la plateforme Facebook de l'ordre de -34% entre 2015 et 2016,
- La croissance du portefeuille de jeux exploité sur mobile et tablette (iOS et Android) dont le revenu a augmenté de +68% entre 2015 et 2016, représentant 56% du revenu de la société en 2016 (contre 32% en 2015).

La société a travaillé principalement en 2016 :

- sur le développement de la version mobile (Appstore et Playstore) du jeu Crazy 8 qui a été lancée fin août 2016,
- sur les mises à jour successives et les opérations pour l'ensemble des jeux en exploitation,
- sur l'amélioration continue de sa plateforme technologique multijoueur,
- sur l'amélioration de ses processus de collecte, de traitement et de visualisation de ses indicateurs de pilotage des jeux,
- sur le développement du jeu Bazoo (jeux d'arcade multijoueur en temps réel), en soft launch depuis octobre 2016,
- sur plusieurs prototypes de jeux en prévision du lancement de prochaines productions.

La structure de coûts (hors marketing) a diminué de l'ordre de 230 k€ entre 2015 et 2016.

Les coûts marketing ont eux augmenté d'environ 490 k€ entre 2015 et 2016 portant l'investissement marketing total à 1 600 k€ en 2016. Cet investissement a été alloué quasi exclusivement au portefeuille de jeux mobiles, en priorité Wordox et Belote Multijoueur.

Le résultat d'exploitation 2016 est négatif. Il passe de -791 K€ en 2015 à -1.145 K€ en 2016.

La société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche (CIR) de 129 k€ pour l'année 2016.

La perte comptable 2016 s'élève à -982 K€, en recul par rapport à la perte comptable de -705 K€ en 2015.

Lors de l'assemblée générale de juin 2016, Henri Gagnaire a été nommé administrateur de la société en remplacement de Bastia Rabelais dont le mandat n'a pas été renouvelé.

Enfin, les 2 dirigeants ont renforcé leur participations dans la société pendant cet exercice portant leur participation totale fin 2016 à 1 304 400 titres, soit 11% du capital.

*

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation édictées par le règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 qui prévalaient pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice du 31 décembre 2013.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes identiques à celles mises en place dès le 31 décembre 2010 :

a. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Type d'immobilisations	Durée
Agencements et installations	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	5 ans

b. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels acquis au titre du développement des jeux ainsi que les coûts générés en interne s'y rapportant.

Les frais de développement des jeux qui satisfont aux critères suivants sont portés à l'actif :

- les applications sont clairement identifiables, et les frais qui leur sont imputées peuvent être identifiées et mesurées de façon fiable,
- la faisabilité technique nécessaire à la réalisation des applications, en vue de leur mise en service, peut être démontrée,
- les applications sont destinées à être produites par l'entreprise,
- l'existence d'un marché pour une catégorie de jeu peut être démontrée,
- la capacité d'un jeu à générer des revenus futurs peut être démontrée.

Les frais de développement des jeux sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée. Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des ingénieurs ayant travaillé sur ces applications et sont calculés selon leur temps d'intervention. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

Le démarrage de l'amortissement s'effectue à compter de la date de mise en ligne du jeu sur internet ou sur mobile.

La durée d'utilité de ces frais de développement est appréciée au cas par cas en fonction des jeux, cette durée d'utilité varie de 1 à 4 ans, les jeux sont donc amortis sur ces durées selon le mode linéaire.

A chaque arrêté, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la valeur d'utilité à la date de l'arrêté et tient compte notamment de l'évolution de la réussite commerciale du jeu ainsi que des évolutions techniques.

c. Participations, autres titres immobilisés

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité.

Les principaux critères retenus pour l'estimation de la valeur d'utilité sont en général l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

d. Stocks

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

e. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction du risque grevant leur recouvrement.

f. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les comptes de disponibilités incluent les liquidités et les placements à court terme qui sont immédiatement réalisables. Ils correspondent en majorité à des opérations comptabilisées et non encore prises en compte sur le compte bancaire à la date de clôture.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire de ces titres, déterminée sur la base de leur valeur probable de négociation, c'est-à-dire leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

g. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont à moins d'un an.

h. Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques et charges constatées correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise,
- l'incidence économique négative pour la société, c'est-à-dire que ce passif s'analyse comme une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci,
- l'obligation justifiant la constitution de la provision pour risques et charges trouve son origine dans l'exercice et est existante à la clôture.

Les provisions sont évaluées, au cas par cas, en fonction du risque et des motifs des demandes.

Provisions pour Indemnités de fin de carrière (IFC)

En application de la convention collective en vigueur, la société est tenue de verser à un salarié partant à la retraite, une indemnité de fin de carrière. Les droits dus font l'objet d'une provision déterminée en tenant compte de l'ancienneté du salarié, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ à la retraite et, le cas échéant, de la valeur courante des fonds versés à des organismes habilités. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses de rotation du personnel, d'évolution des salariés et d'âge de départ.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 1,60%
- taux d'augmentation des salaires : 2,5%
- taux de turnover médian : 10 / 15 %
- table de mortalité utilisée : INSEE 2003-2005.

Figurent dans le compte de résultat les charges de l'exercice relatives à l'accroissement de l'obligation, au coût financier, aux écarts actuariels ainsi qu'au coût des services passés.

i. Emprunts et dettes financières divers

Le poste inclut un emprunt contracté au cours de l'exercice 2010 auprès d'OSEO et le prêt participatif accordé par l'IFCIC d'un montant de 1,250 M€ en mai 2016.

j. Opérations en devises et écarts de conversion

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin de période.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

k. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par la société IsCool Entertainment au cours de l'année 2016 provient quasi-exclusivement des micro-transactions et des revenus publicitaires des jeux en ligne.

Le fait générateur de chacun d'entre eux est le suivant :

- pour les revenus provenant de micro-transactions, le chiffre d'affaires est constaté dès la réalisation effective de l'acte d'achat. Ce chiffre d'affaires est réalisé à travers plusieurs plateformes de commercialisation.

La méthode de reconnaissance du revenu dépend des relations d'intermédiation existantes avec les partenaires.

Lorsque la relation avec les tiers partenaires est qualifiée de « transparente », le tiers partenaire est réputé agir pour le compte d'IsCool Entertainment en qualité d'intermédiaire, IsCool Entertainment est considéré comme « mandant », le chiffre d'affaires réalisé avec le client final est comptabilisé pour son montant brut, la rémunération du mandataire étant comptabilisée en charges d'honoraires.

Lorsque la relation avec les tiers partenaires est qualifiée d' « opaque », le tiers partenaire est réputé agir en son nom seul et non pour le compte d'IsCool Entertainment, IsCool Entertainment est considéré comme « commettant » et enregistre en chiffre d'affaires le montant de la vente nette de commissions qu'il est réputé accorder au tiers partenaire.

- pour les revenus provenant de la publicité, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison de la prestation.

I. Crédit Impôt Recherche

La société a poursuivi son effort concernant la recherche et le développement lui permettant de constater un crédit impôt recherche de 0,13M€.

*

III. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

A. NOTES SUR LE BILAN

1) Immobilisations brutes

en euros	Valeur brute 31/12/2015	Augmentations		Diminutions		Valeur brute 31/12/2016
		Réévaluations	Acquisitions	Virements	Cessions	
Concessions, brevets, licences, logiciels	132 614		-	-		132 614
Autres immobilisations incorporelles	6 107 701		908 686	-		7 016 387
Immobilisations incorporelles en-cours	449 263		664 982	366 841		747 405
Total immobilisations incorporelles	6 689 577	-	1 573 668	366 841	-	7 896 405
Installations générales, agencements et divers						-
Matériel de transport						-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	303 781		21 938	-		325 720
Autres immobilisations corporelles						-
Total immobilisations corporelles	303 781	-	21 938	-	-	325 720
Titres de participations	-		-	-		-
Créances rattachées aux participations	-		-	-		-
Autres titres immobilisés	150,00		-	-		150,00
Prêts et autres immobilisations financières	143 586,93		125,83	157,81		143 554,95
Total immobilisations financières	143 737	-	126	158	-	143 705
TOTAL GENERAL	7 137 096	-	1 595 732	366 998	-	8 365 829

a) Immobilisations incorporelles

Le poste « concessions, brevets, licences, logiciels » comprend uniquement les licences versées dans le cadre de l'utilisation de logiciels.

Les dépenses d'investissement dans les plateformes techniques et les frais de développement de jeux mis en ligne sont immobilisés dans le compte « autres immobilisations incorporelles ».

Les frais de développement des jeux en cours de développement à la fin de l'exercice sont comptabilisés en « immobilisations en-cours ».

b) Immobilisations corporelles

Les mouvements de l'exercice concernent les entrées de matériel informatique.

c) Immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières comprennent exclusivement les dépôts de garantie et cautionnements versés aux bailleurs.

2) Amortissements

en euros	31/12/2015	Dotations	Sorties/reprises	31/12/2016
Concessions, brevets, licences, logiciels	131 007	1 606	-	132 614
Autres immobilisations incorporelles	4 934 032	1 150 051	0	6 084 083
Immobilisations incorporelles en-cours				
Total amortissements sur immobilisations incorporelles	5 065 040	1 151 658	0	6 216 697
Installations générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	235 034	27 602	-	262 636
Autres immobilisations corporelles				
Total amortissements sur immobilisations corporelles	235 034	27 602	-	262 636
TOTAL GENERAL	5 300 074	1 179 260	0	6 479 334

Il n'a pas été comptabilisé d'amortissement dérogatoire. Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat dans le poste « dotation aux amortissements d'immobilisations ».

3) Provisions

en euros	31/12/2015	Dotations	Diminutions Reprises	31/12/2016
Provisions réglementées				
Total provisions réglementées	-	-	-	-
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations	92 135	29 444,54	-	121 580
Pour Impôts	-	-	-	-
Autres provisions pour risques	-	-	-	-
Autres provisions pour charges				
Total provisions pour risques et charges	92 135	29 445	-	121 580
Sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Sur titres de participation	-	-	-	-
Sur autres immobilisations financières	-	-	-	-
Sur comptes clients	-	-	-	-
Autres dépréciations				
Total provisions pour dépréciation	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	92 135	29 445	-	121 580

	- d'exploitation	29 445	0
Dont dotations et reprises	- financières	0	0
	- exceptionnelles	0	0

La société ne constate pas de provisions réglementées.

La provision pour pensions et obligations concerne les indemnités de fin de carrière : cette provision est revalorisée chaque année (cf. « Règles et méthodes comptables »).

4) Créances clients

en euros	31/12/2015	31/12/2016
Clients douteux ou litigieux	-	-
Clients	5 638	80 847
Clients - factures à établir	646 299	519 647
TOTAL	651 937	600 494

Les créances clients sur factures à établir correspondent à la régularisation des encaissements reçus à la date de clôture pour lesquels des facturations restent à établir sur l'exercice 2017.

5) Détail des créances

en euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un
Créances rattachées à des participations	-		-
Autres immobilisations financières	143 705		143 705
TOTAL CREANCES IMMOBILISEES	143 705	-	143 705
Clients douteux ou litigieux	-		-
Autres créances clients	600 494	600 494	
Organismes sociaux	-	-	
Etat - impôt sur les bénéfices	128 538	128 538	
Etat - TVA	62 522	62 522	
Etat - autres créances	30 278	30 278	
Autres créances	312	312	
TOTAL CREANCES COURANTES	822 144	822 144	-
Charges constatées d'avance	213 612	213 612	
TOTAL GENERAL	1 179 461	1 035 756	143 705

Le montant apparaissant en « Impôt sur les bénéfices » correspond au montant du crédit d'impôt recherche à déclarer pour l'année 2016.

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées du loyer et d'avances de réservation concernant l'hébergement Amazon.

6) Valeurs mobilières de placement et disponibilités

en euros	31/12/2015	31/12/2016
Valeurs mobilières de placement	200 512	-
Disponibilités	2 039 508	2 171 259
TOTAL	2 240 020	2 171 259

7) Capital social et capitaux propres

Au cours de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2016, il a été décidé d'affecter le déficit de l'exercice 2015 d'un montant de -704.676 € comme suit :

- Perte de l'exercice 2015 (704.676) €
- Absorption report à nouveau (434.750) €
- Report à nouveau débiteur (1.139.427) €

a) Variation des capitaux propres

en euros	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserve pour AGA (*)	Report à nouveau	Résultat	Total
Situation au 1er janvier 2016	1 186 125	3 137 865	75 907	0	-434 750	-704 676	3 260 471
Résultat de l'exercice						-981 610	-981 610
Augmentation de capital	0	0					0
réduction du capital							0
Dividendes							0
Affectation du résultat			0	0	-704 676	704 676	0
Autres variations							0
Situation au 31 décembre 2016	1 186 125	3 137 865	75 907	0	-1 139 426	-981 610	2 278 861

(*) Attribution gratuite d'actions

b) Composition du capital social

Catégories de titres	Valeur nominale		Nombres de titres		
	Au début de l'exercice	En fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	0,10 €	0,10 €	11 861 249	0	11 861 249

8) Instruments dilutifs

Au 31 décembre 2016, les titres donnant accès au capital de la société sont des BCE/BSPCE. Les caractéristiques de chacun d'entre eux sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous qui intègrent les ajustements mécaniques liés à la réduction du nombre d'actions (regroupement d'actions par 9) approuvée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 7 juin 2010.

Après ajustement à la suite des opérations d'augmentation de capital intervenues début 2015, aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 29 avril 2015, chaque BCE 6-1, BCE 6-2, BCE 6-3, BCE 6-5, BSPCE-3, BSPCE-5 ou BSPCE-6 donne désormais droit à 1,166 action ordinaire de la société IsCool Entertainment.

a) Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

	BCE 6-1	BCE 6-2	BCE 6-3	BCE 6-5	BSPCE-3	BSPCE-5	BSPCE-6	BSPCE-7	BSPCE-8
Date de l'AG	14-mai-10	14-mai-10	14-mai-10	14-mai-10	20-juin-12	18-juin-13	18-juin-13	9-janv.-15	9-janv.-15
Date du CA	14-mai-10	14-mai-10	14-mai-10	14-mai-10	22-nov.-12	29-janv.-14	29-janv.-14	18-nov.-15	18-nov.-15
Parité en actions ordinaires	1,166	1,166	1,166	1,166	1,166	1,166	1,166	1,00	1,00
Nombre en circulation	137 666	155 555	33 333	58 000	221 000	800 000	235 000	800 000	325 000
dont aux dirigeants	0	155 555	33 333	0	200 000	800 000	0	800 000	0
Nombre de bénéficiaires	2	1	1	4	3	2	6	2	12
dont aux dirigeants	0	1	1	0	1	2	0	2	0
Date d'expiration	14-mai-20	14-mai-20	14-mai-20	14-mai-20	22-nov.-22	29-janv.-24	29-janv.-24	18-nov.-25	18-nov.-25
Prix d'exercice	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	1,70 €	0,35 €	0,35 €	0,21 €	0,21 €
Conditions d'exercice	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)

(1) BCE 6.1 : exerçables librement à concurrence de 50% à compter du 14 mai 2010 et pour le solde, exclusivement à compter du 14 mai 2012, sauf cessation de fonctions avant cette date dans les conditions explicitées ci-après. Suite à la cessation de fonctions le 30 novembre 2011, les droits des attributaires des BCE 6-1 ont été réduits dans les conditions prévues ci-dessous.

Chaque titulaire a perdu définitivement le droit d'exercer 50% des BCE 6-1 attribués.

(2) BCE 6.2 : les BCE 6-2 pourront être exercés par chaque bénéficiaire à concurrence de 50% à

compter du 14 mai 2010 sauf cessation de fonction avant cette date. En cas de licenciement économique avant l'expiration du délai de 24 mois, les attributaires pourront exercer 100% de leurs BCE 6.2 jusqu'au 31 décembre 2012.

(3) BCE 6.3 : les BCE 6-3 pourront être exercés en totalité à compter du 14 mai 2010 jusqu'au 14 mai 2020 sauf cessation de fonction avant cette date.

En cas de perte de la qualité de salarié pour quelque cause que ce soit (sauf décès ou invalidité) avant le 14 mai 2020, les BCE-3 devront être exercés en totalité dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

(4) BCE 6.5 : exerçables à concurrence de 50% à compter du 14 mai 2010, et pour le solde exclusivement à compter du 14 mai 2012, sauf cessation de fonctions, quel qu'en soit le motif, avant cette date.

En conséquence, en cas de perte de la qualité de salarié avant le 14 mai 2012, le bénéficiaire perdra le droit d'exercer 50% des BCE 6-5 qui lui auront été initialement attribués, qui seront en conséquence automatiquement caducs et annulés de plein droit et sans formalité.

(5) BSPCE-3 : exerçables à hauteur de $1/36^{\text{ème}}$ chaque mois pendant 36 mois à compter du 23 décembre 2012 jusqu'au 23 novembre 2015.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) avant le 22 novembre 2015 → perte des droits sur le solde des BSPCE-3 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-3 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) à partir du 23 novembre 2015 → possibilité d'exercer les BSPCE-3 non encore exercés dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) avant le 22 novembre 2015 → perte des droits sur le solde des BSPCE-3 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-3 exerçables et non encore exercés devront l'être en totalité dans les 18 mois de la date de cessation des fonctions.

Si le marché du titre présente une liquidité suffisante, le délai de 18 mois sera ramené à 3 mois.
A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) à partir du 23 novembre 2015 → les BSPCE-3 non encore exercés devront l'être dans les 18 mois de la date de cessation des fonctions.

Si le marché du titre présente une liquidité suffisante, le délai de 18 mois sera ramené à 3 mois.
A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Accelerated vesting : en cas de cession de titres de la société à un tiers ayant pour effet de lui conférer le contrôle de la société intervenant avant le 22 novembre 2015, les bénéficiaires auront la possibilité d'exercer – à compter de la date de notification du projet de cession l'intégralité du solde des BSPCE-3 non exerçables.

(6) BSPCE-5 : exerçables à hauteur de 11% à compter du 28 février 2014, 11% à compter du 29 juillet

2014, 11% à compter du 29 décembre 2014 et les 67% restants chaque mois du 29 janvier 2015 au 29 décembre 2016.

En cas de départ fautif (licenciement et/ou révocation pour faute assimilable à une faute lourde ou grave) avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-5 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-5 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de départ fautif (licenciement et/ou révocation pour faute assimilable à une faute lourde ou grave) à partir du 29 janvier 2017 → possibilité d'exercer les BSPCE-5 non encore exercés dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-5 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-5 exerçables et non encore exercés devront l'être en totalité dans les 24 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) à partir du 29 janvier 2017 → les BSPCE-5 non encore exercés devront l'être dans les 24 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-5 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-5 exerçables et non encore exercés devront l'être dans les 6 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité à partir du 29 janvier 2017, les BSPCE-5 non encore exercés devront l'être en totalité dans le délai de 6 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Accelerated vesting : en cas de cession de titres de la société à un tiers ayant pour effet de lui conférer le contrôle de la société intervenant avant le 29 janvier 2017, les bénéficiaires auront la possibilité d'exercer, à compter de la date de notification du projet de cession, l'intégralité du solde des BSPCE-5 non exerçables.

(7) BSPCE-6 : exerçables à hauteur de 11% à compter du 28 février 2014, 11% à compter du 29 juillet 2014, 11% à compter du 29 décembre 2014 et les 67% restants chaque mois du 29 janvier 2015 au 29 décembre 2016.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-6 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-6 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) à partir du 29 janvier 2017 → possibilité d'exercer les BSPCE-6 non encore exercés dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-6 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-6 exerçables et non encore exercés devront l'être en totalité dans les 3 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) à partir du 29 janvier 2017 → les BSPCE-6 non encore exercés devront l'être dans les 3 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité avant le 29 janvier 2017 → perte des droits sur le solde des BSPCE-6 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-6 exerçables et non encore exercés devront l'être dans les 6 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité à partir du 29 janvier 2017, les BSPCE-6 non encore exercés devront l'être en totalité dans le délai de 6 mois de la date de cessation des fonctions.

A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Accelerated vesting : en cas de cession de titres de la société à un tiers ayant pour effet de lui conférer le contrôle de la société intervenant avant le 29 janvier 2017, les bénéficiaires auront la possibilité d'exercer, à compter de la date de notification du projet de cession, l'intégralité du solde des BSPCE-6 non exerçables.

(8) BSPCE-7 : exerçables à concurrence de 25% à compter du 31 décembre 2015, à concurrence de 1/24^{ème} des 75% restant tous les 1^{er} jours de chaque mois pendant 23 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 et à concurrence du solde des BSPCE-7 attribués à compter du 1^{er} décembre 2017.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) → perte des droits sur le solde des BSPCE-7 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-7 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 3 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) → perte des droits sur le solde des BSPCE-7 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-7 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 2 ans à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité → perte des droits sur le solde des BSPCE-7 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-7 exerçables et non encore exercés devront l'être dans les 6 mois de la date de cessation des fonctions. A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Accelerated vesting : en cas de cession de titres de la société à un tiers ayant pour effet de lui conférer le contrôle de la société intervenant avant le 1^{er} décembre 2017, les bénéficiaires auront la possibilité d'exercer, à compter de la date de la réalisation de la cession, l'intégralité du solde des BSPCE-7 non exerçables.

(9) – BSPCE-8 : exerçables à concurrence de 25% à compter du 31 décembre 2015, à concurrence de 1/24^{ème} des 75% restant tous les 1^{er} jours de chaque mois pendant 23 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 et à concurrence du solde des BSPCE-8 attribués à compter du 1^{er} décembre 2017.

En cas de départ fautif (licenciement pour faute lourde ou grave) → perte des droits sur le solde des BSPCE-8 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité. Les BSPCE-8 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 10 jours à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas d'autre départ (tout départ autre qu'un départ fautif et autre qu'un cas de décès ou d'invalidité) → perte des droits sur le solde des BSPCE-8 attribués mais non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-8 exerçables et non exercés devront l'être en totalité dans le délai de 1 mois à compter de la date de cessation des fonctions. A défaut → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

En cas de décès ou d'invalidité → perte des droits sur le solde des BSPCE-8 attribués et non encore exerçables : caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Les BSPCE-8 exerçables et non encore exercés devront l'être dans les 6 mois de la date de cessation des fonctions. A défaut d'exercice dans le délai → caducité et annulation de plein droit et sans formalité.

Accelerated vesting : en cas de cession de titres de la société à un tiers ayant pour effet de lui conférer le contrôle de la société intervenant avant le 1^{er} décembre 2017, les bénéficiaires auront la possibilité d'exercer, à compter de la date de la réalisation de la cession, l'intégralité du solde des BSPCE-8 non exerçables.

b) Bons de souscription d'actions

Il n'existe aucun BSA en circulation à la date du 31 décembre 2016.

c) Actions gratuites

Il n'existe aucune action gratuite à acquérir à la date du 31 décembre 2016.

d) Effet potentiellement dilutif des BCE/BSPCE

Au total, l'exercice intégral de l'ensemble des titres décrits ci-dessus conduirait à la création de 3.037.886 actions supplémentaires.

au 31/12/2016	avant dilution	après dilution
Capital social (€)	1 186 124,90	1 489 913
Nombre d'actions	11 861 249	14 899 135
Résultat net (€)	-981 610	-981 610
Résultat net par action (€)	-0,083	-0,066

9) Etat des dettes

en euros	Montant brut	A un an au plus	Plus de 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	1 625 000	338 060	1 194 386	92 554
Fournisseurs et comptes rattachés	572 916	572 916		
Personnel et comptes rattachés	163 484	163 484		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	221 066	221 066		
Impôt sur les bénéfices	-			
TVA	38 294	38 294		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	71 542	71 542		
Groupe et associés	-	-		
Autres dettes	770	770		
Produits constatés d'avance	-	-		
TOTAL	2 693 071	1 406 131	1 194 386	92 554

Les « emprunts et dettes financières divers » sont constitués de :

- d'un emprunt OSEO à taux 0% pour un montant de 375.000 € contracté le 15 décembre 2010 avec un amortissement linéaire sur 20 trimestres à compter du 30 juin 2014 jusqu'au 31 mars 2019,
- d'une dette sous forme d'avance participative auprès de l'IFCIC de 1,250 M€ contracté le 24 mai 2016, remboursable sur une période de 72 mois, avec un taux d'intérêt fixe à 4,60%.

Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » comprend notamment 0,195 M€ de « factures non parvenues ».

Le poste « Personnel et comptes rattachés » inclut principalement les provisions pour congés à payer et RTT à hauteur de 0,165 M€.

Le poste « Sécurité sociale et autres organismes sociaux » comprend les cotisations mensuelles dues au titre du mois de décembre 2016 (URSSAF), les cotisations trimestrielles dues au titre du 4^{ème} trimestre 2016 (retraite et prévoyance), provisions de charges sociales sur congés payés et RTT.

10) Charges à payer

en euros	31/12/2015	31/12/2016
Fournisseurs - Factures non parvenues	234 559	194 786
Dettes fiscales et sociales	368 845	350 634
TOTAL	603 404	545 420

Le poste « Dettes fiscales et sociales » est constitué des éléments suivants :

- les provisions congés payés et RTT y compris les charges sociales,
- les provisions sur primes sur objectifs incluant les charges sociales,
- la TVA provisionnée sur les factures à établir,
- les provisions fiscales (taxe apprentissage, formation continue, Agefiph, CVAE).

11) Produits à recevoir

en euros	31/12/2015	31/12/2016
Fournisseurs - RRR à Obtenir	312	312
Clients - Factures à établir	646 299	519 647
TVA sur factures non parvenues	10 523	14 778
Divers produits à recevoir	38 359	30 278
TOTAL	695 492	565 015

Le poste « Clients – FAE » concerne principalement les prestations du mois de décembre 2016 à facturer sur janvier 2017.

12) Charges et produits constatés d'avance

en euros	31/12/2015		31/12/2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Exploitation	0	218 803	0	213 612
Financier				
Exceptionnel				
TOTAL	0	218 803	0	213 612

Les charges constatées d'avance comprennent principalement les éléments suivants :

- des loyers et charges des locaux,
- des réservations d'hébergement en ligne.

B. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

1) Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 (en euros)			
France	U.E (hors France)	Hors U.E.	Total
710 258	2 920 030	960 766	4 591 054
15%	64%	21%	100%

2) Résultat financier

en euros	31/12/2015		31/12/2016	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts et agios sur comptes bancaires	0		33 542	
Pertes & gains de change	88 546	122 881	39 726	79 515
Provisions & reprises sur pertes de change				
Pertes & gains sur créances liées aux filiales et participations	0		0	
Provisions & reprises sur créances liées aux filiales et participations		0		0
Autres dotations et reprises	0		0	
Intérêts sur comptes courants des filiales		0		0
Provisions dépréciations des placements de trésorerie (SICAV)				
Intérêts sur placements de trésorerie (comptes à terme & SICAV)				
Plus ou moins-values sur cession de valeurs mobilières de placement			0	0
Autres charges et produits financiers		108		0
TOTAL	88 546	122 989	73 268	79 515

3) Résultat exceptionnel

en euros	31/12/2015		31/12/2016	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Cessions et mise au rebut d'immobilisations	154 915	1 022	14 443	0
Dépréciations exceptionnelles				
Provisions pour impôts				
Litige ancienne activité		5 000		0
Provisions pour risques fiscaux		0		0
Assurance COFACE USA				
Régularisations diverses	0		11 500	54 658
TOTAL	154 915	6 022	25 943	54 658

4) Impôts sur les sociétés

Les dépenses engagées en 2016 ont permis de générer un crédit d'impôt recherche d'un montant de 0,13 M€. Le montant des déficits reportables au 31 décembre 2016 s'élevait à 30.184 K€.

5) Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

L'entreprise bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%. Pour l'exercice 2016, le CICE s'élève à 30.278 euros, comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel ». Le CICE est destiné à l'amélioration du BFR.

*

IV. AUTRES INFORMATIONS

1) Effectifs

La ventilation de l'effectif par catégorie présent au 31 décembre 2016 est la suivante :

	31/12/2015	31/12/2016
Cadre	33	31
Non cadre	3	4
TOTAL	36	35

L'effectif moyen annuel est de 35.

2) Engagements hors-bilan

Une garantie bancaire a été accordée au profit du propriétaire des locaux à hauteur d'un montant révisé début 2015 de 104 K€.

3) Droit Individuel à la Formation

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) ayant pris fin au 31 décembre 2014, il a été remplacé à compter du 1^{er} janvier 2015 par le Compte Personnel de Formation (CPF). Ce dispositif est désormais accessible via un service dématérialisé gratuit géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La société a régulièrement communiqué à chacun des salariés, avant le 31 janvier 2015, le nombre total d'heures acquises et non utilisées au titre du DIF au 31 décembre 2014.

4) Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, direction & surveillance

Cette information n'est pas communiquée dans la mesure où elle conduirait à fournir une information individuelle.

5) Parties liées

La société n'a pas identifié de transaction avec des parties liées non conclue à des conditions normales de marché ou ayant un impact matériel sur les comptes.

6) Montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2016

Concernant l'exercice 2016, le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 26.5 K€.

7) Evénements postérieurs au 31 décembre 2016

A la date de la publication de ce document, la société n'a pas noté d'événements significatifs postérieurs au 31 décembre.

*

4.3 Rapport de gestion sur les comptes annuels 2016

ISCOOL ENTERTAINMENT
société anonyme au capital de 1.186.124,90 €
siège social : 43 rue d'Aboukir
75002 - Paris
R.C.S. Paris 435 269 170

<p>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2017</p>

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de vous prononcer sur les projets de résolutions soumises à votre vote.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1 - Chiffres clés et activité

en milliers d'euros	2016	2015	% Var.
Chiffre d'affaires	4 591	4 638	-1%
Résultat d'exploitation	-1 145	-791	-45%
Résultat financier	6	34	-82%
Résultat exceptionnel	29	-149	-119%
Résultat net	-982	-705	-39%

En 2016, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 4,6 M€ :

- dont 65% via les dispositifs de micro-transactions, le reste étant réalisé par les dispositifs publicitaires embarqués dans les jeux (offres partenaires, bannières publicitaires, vidéo publicitaires sponsorisées, etc),
- dont 64% en zone Euro, 15% en France et 21% hors UE.

Ce chiffre d'affaires 2016 est en recul de 1% par rapport au chiffre d'affaires de 4,6 M€ en 2015.

Le résultat d'exploitation 2016 est de -1.145 K€ contre -791 K€ en 2015.

Le bénéfice comptable 2016 est en recul : -982 K€ contre -705 K€ en 2015.

Cette perte de 982 K€ est générée par :

- un résultat d'exploitation de -1.145 K€,
- un résultat financier de 6 K€,
- un résultat exceptionnel de 29 K€,
- un crédit d'impôt de 129 K€.

2 – Analyse détaillée du compte de résultat, du bilan et des flux de trésorerie

2.1. - Compte de résultat

Le revenu brut de la société, avant commissionnement des plateformes de distribution, s'est élevé à 6,5 M€ en 2016 contre 6,8 M€ en 2015.

Le montant des commissions versées aux plateformes de distribution (Apple, Google et Facebook) s'est élevé à 1,9 M€ en 2016 contre 2,2 M€ versés aux plateformes en 2015.

En conséquence, la société affiche en 2016 un chiffre d'affaires de 4,6 M€ (revenu brut diminué des commissions) en recul de 1% par rapport aux 4,6 M€ en 2015. Les jeux ayant contribué au revenu en 2016 sont Belote Multijoueur, Wordox, Is Cool et Crazy 8.

La stabilité du revenu brut entre 2015 et 2016 rend à nouveau cette année peu visible la conjonction de deux phénomènes :

- L'érosion du revenu de l'ensemble du portefeuille de jeux exploité sur la plateforme Facebook de l'ordre de -34% entre 2015 et 2016,
- La croissance du portefeuille de jeux exploité sur mobile et tablette (iOS et Android) dont le revenu a augmenté de +68% entre 2015 et 2016, représentant 56% du revenu de la société en 2016 (contre 32% en 2015).

La structure de coûts (hors marketing) a diminué de l'ordre de 230 k€ entre 2015 et 2016.

Les coûts marketing ont eux augmenté d'environ 490 k€ entre 2015 et 2016 portant l'investissement marketing total à 1 600 k€ en 2016. Cet investissement a été alloué quasi exclusivement au portefeuille de jeux mobiles, en priorité Wordox et Belote Multijoueur.

Le résultat d'exploitation 2016 est négatif. Il passe de -791 K€ en 2015 à -1.145 K€ en 2016.

Par ailleurs, les investissements innovants éligibles au crédit d'impôt recherche ont généré un crédit d'impôt recherche (CIR) de 129 K€ sur l'exercice.

La perte comptable 2016 s'élève à -982 K€, en recul par rapport à la perte comptable de -705 K€ en 2015.

2.2. - Bilan et trésorerie

Fin 2016, les fonds propres s'établissent à 2,28 M€ à comparer à 3,26 M€ fin 2015.

Les immobilisations nettes représentent 1,89 M€ (vs 1,84 M€ fin 2015).

Les dettes financières totales s'élèvent à 1,63 M€ et la part à plus d'un an s'élève à 1,29 million d'euros (financement OSEO contracté en septembre 2010 et dette sous forme d'avance participative auprès de l'IFCIC contractée en mai 2016).

Enfin, les provisions pour retraite représentent environ 0,12 M€.

Au final, le fond de roulement reste positif à 2,14 M€ (+2 M€ fin 2015).

Le besoin en fond de roulement est négatif à 0,03 M€ (ressources). Il est constitué des postes suivants :

- clients : 0,60 M€ (vs 0,65 M€ fin 2015),
- autres actifs courants : 0,44 M€ (vs 0,49 M€) dont créances de CIR 2016 (0,13 M€),
- provisions pour risques et charges à moins d'un an : 0,12 M€ (vs 0,09 M€),
- fournisseurs : 0,57 M€ (vs 0,76 M€),
- dettes fiscales et sociales : 0,49 M€ (vs 0,57 M€),
- autres passifs courants : 0,00 M€ (vs 0,05 M€).

Enfin le solde de la trésorerie à fin 2016 est de 2,17 M€ (vs 2,24 M€ fin 2015).

3 - Evènements marquants de l'année 2016

La société a travaillé principalement en 2016 :

- sur le développement de la version mobile (Appstore et Playstore) du jeu Crazy 8 qui a été lancée fin août 2016,
- sur les mises à jour successives et les opérations pour l'ensemble des jeux en exploitation,
- sur l'amélioration continue de sa plateforme technologique multijoueur,
- sur l'amélioration de ses processus de collecte, de traitement et de visualisation de ses indicateurs de pilotage des jeux,
- sur le développement du jeu Bazoo (jeux d'arcade multijoueur en temps réel),
- sur plusieurs prototypes de jeux en prévision du lancement de prochaines productions.

Lors de l'assemblée générale de juin 2016, Henri Gagnaire a été nommé administrateur de la société en remplacement de Bastia Rabelais dont le mandat n'a pas été renouvelé.

Enfin, les 2 dirigeants ont renforcé leur participations dans la société pendant cet exercice portant leur participation totale fin 2016 à 1 304 400 titres, soit 11% du capital.

4 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées

4.1. - Par rapport à l'exercice précédent, la société a réalisé des progrès dans les domaines suivants

La société a poursuivi le développement de son savoir-faire en matière de studio de création de jeux sociaux et mobile dans un modèle freemium (jeu gratuit à contenu additionnel ou options payantes).

Dans ce cadre, la société revendique des progrès particulièrement notables sur :

- ses processus de collecte, de traitement et de visualisation de ses indicateurs de pilotage des jeux,
- les développements techniques des jeux et notamment les développements de sa plateforme de jeux multijoueur (asynchrone, tour par tour et temps réel),
- l'optimisation du revenu des jeux en micro-transactions,
- le suivi et le pilotage des revenus publicitaires,
- le suivi et le pilotage des investissements média pour la promotion des jeux.

La société revendique à nouveau en 2016 des progrès notables dans la maîtrise des coûts, la mise en place de reportings financiers et l'attractivité et la visibilité de sa marque employeur.

4.2. - Par rapport à l'exercice précédent, la société a rencontré des difficultés dans les domaines suivants

La principale difficulté rencontrée par la société réside dans la difficulté à générer des volumes massifs de téléchargement de ses jeux. En effet, les indicateurs de viralité sont en baisse notamment suite aux différents changements de la plateforme Facebook et les budgets d'acquisition sont encore en dessous de ceux de ses principaux concurrents.

5 - Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2016

A la date de la rédaction de ce rapport, la société a noté deux événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2016 :

- le lancement du jeu BAZOO MOBILE ESPORT sur l'App Store et le Play Store,
- la diffusion d'un communiqué commun, le 21 avril 2017, entre la société et le groupe Hachette Livre en vue d'une opération sur le capital de la société.

6 - Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La société opère dans un marché très concurrentiel, avec des moyens qui restent limités et un portefeuille de jeux sur la plateforme Facebook dont le revenu s'érode régulièrement.

Dans ce contexte, la société doit terminer dans l'année sa transition vers le mobile et pour cela, elle mise sur la qualité de ses équipes et sur son approche éditoriale spécifique.

La société envisage une année 2017 en très légère croissance par rapport à 2016 au regard des éléments suivants :

- une surface de produits sur mobile plus large avec d'ores et déjà Wordox, Belote, Crazy 8 et Bazoo et le démarrage de nouvelles productions pour lesquelles aucune date de lancement ne peut être arrêtée à ce stade,

- un pilotage fin des investissements média qui montre un retour sur investissement positif après plusieurs mois.

7 – Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-4 et L. 441-6 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'à la clôture des deux derniers exercices sociaux, soit le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par dates d'échéance, ressortait ainsi qu'il est indiqué ci-après :

en milliers d'euros	Total	Non échu	0-30 jours	30-60 jours	60-90 jours	+ de 90 jours
31/12/2015	546	515	9	1	4	18
31/12/2016	378	343	20	7		8

8 – Recherche et développement

La société a continué à investir dans la recherche et le développement donnant droit à crédit d'impôt recherche. Celui-ci représente 0,13 M€ pour 2016 vs 0,20 M€ en 2015.

Par ailleurs, la R&D immobilisée en 2016 a atteint 1,22 M€.

9 - Filiales et participations

La société n'a aucune filiale à ce jour. Elle n'a par ailleurs aucune participation dans quelque société que ce soit.

10 – Répartition du capital social

Le capital social s'élève à 1.186.124,90 € au 31 décembre 2016 composé de 11.861.249 actions de 0,10 € de valeur nominale.

Il n'existe aucune action auto-détenue à la date du 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant, à la connaissance de la société, plus du 20^{ème}, du 10^{ème}, des 3-20^{ème}, du 5^{ème}, du 1/4, du 1/3, de 1/2, des 2/3, des 18-20^{ème} ou des 19-20^{ème} du capital social ou des droits de vote :

- GMPI possède plus du ¼ du capital social,
- OTC ENTREPRISES 3 possède plus du 10^{ème} du capital social,
- M. Hadrien des ROTOIRS possède plus du 20^{ème} du capital social,
- OTC ENTREPRISES 2 possède plus du 20^{ème} du capital social.

11 – Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique – participation des actionnaires

Il convient de rappeler les termes des statuts de la société en ce qui concerne la cession des actions (article 8) et des droits attribués aux actions (article 9) :

« Article 8
Cession des actions

La cession ou la mutation d'actions au profit de toute personne est libre Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9
Droits attribués aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leur propriétaire les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette, sauf à tenir compte s'il y a lieu de l'état de libération ou d'amortissement des actions.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires. »

12 – Opérations réalisées au titre de la souscription d'actions et au titre de l'attribution gratuite d'actions

Aucune opération n'a été réalisée au titre de la souscription d'actions et au titre de l'attribution gratuite d'actions au cours de l'année 2016.

13 - Actionnariat des salariés

Il n'existe aucun actionnariat de salariés au 31 décembre 2016.

14 - Evolution du titre en bourse

Le cours de bourse au 30 décembre 2016 était de 0,34 € par action, affichant ainsi une capitalisation boursière de 4,032 M€.

Le cours moyen sur 2016 sur Alternext (pondéré par les volumes de transactions) a été de 0,26 € par action sur un volume de 116.889 actions échangées au cours de l'année.

15 - Résultats – Affectation

L'exercice écoulé se traduit par une perte de – 981.610 € que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Perte de l'exercice	= (981.610) €
Absorption du report à nouveau	= (1.139.426) €
Report à nouveau débiteur	= (2.121.036) €

Nous vous rappelons en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

16 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Résultats sur les 5 derniers exercices

Rubriques	N	N-1	N-2	N-3	N-4
Capital en fin d'exercice					
Capital Social	1 186 125	1 186 125	792 065	792 065	759 069
Actions Ordinaires	11 861 249	11 861 249	7 920 649	7 920 649	7 590 697
Actions prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conv. obligation					
Par droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 591 054	4 638 129	5 205 873	5 514 594	7 578 734
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	84 212	477 132	1 263 681	-2 931 415	-3 768 594
Impôts sur les bénéfices (CIR)	128 538	201 102	-240 246	-292 771	-636 909
Participation salariés					
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	-981 610	-704 767	184 247	952 146	-1 976 470

Résultat distribué					
Résultat par actions (en €)					
Résultat après impôts, participation et avant dot. aux amortissements et provisions	0,02	0,06	0,19	-0,33	-0,41
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	-0,08	-0,06	0,02	0,12	-0,26
Dividende par action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	35	36	44	55	73
Montant de la masse salariale	1 916 486	2 075 724	2 260 115	3 034 452	4 094 395
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale ...)	853 753	942 898	1 026 663	1 253 808	1 804 782

NB – Dans ce tableau, les chiffres de l'exercice 2015 ont été ajustés par rapport à ceux publiés dans le rapport de gestion de l'exercice 2015. Cet ajustement est dû à la prise en compte des jeux passés en perte comme des dotations aux amortissements.

17 - Tableau des délégations

Conformément à l'article L.225-100 al.7 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous le récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, mouvementées au cours de l'exercice écoulé et/ou en cours de validité à la fin de l'exercice 2016.

AG	AUTORISATIONS	DUREE	UTILISATION
	1 ^{ère} résolution : Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal total des augmentations de capital de 620.000 €	26 mois	Utilisée partiellement : Augmentation de capital – en date du 24 avril 2015 - de 394.060 € par émission, avec maintien du DPS de 3.940.600 actions nouvelles Utilisable jusqu'au 9 mars 2017 mais déclarée éteinte par l'AGM du 15 juin 2016 (12 ^{ème} résolution)

9 janvier 2015	<u>2^{ème} résolution</u> : Autorisation, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre dans les 30 jours de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois	Non utilisée Utilisable jusqu'au 9 mars 2017 mais déclarée éteinte par l'AGM du 15 juin 2016 (15 ^{ème} résolution)
	<u>3^{ème} résolution</u> : Délégation de compétence à l'effet d'émettre gratuitement et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés et/ou dirigeants de la société, dans la limite de 1.400.000 BSPCE	18 mois	Utilisée partiellement : - 800.000 BSPCE-7 attribués le 18 novembre 2015 - 325.000 BSPCE-8 attribués le 18 novembre 2015 Eteinte depuis le 9 juillet 2016
	<u>4^{ème} résolution</u> : Délégation de compétence en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 90.000 € réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Non utilisée Utilisable jusqu'au 9 mars 2017 mais remplacée par la 19 ^{ème} résolution de l'AGM du 15 juin 2016
AG	AUTORISATIONS	DUREE	UTILISATION
15 juin 2016	<u>10^{ème} résolution</u> : Autorisation à l'effet de procéder au rachat d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social et au prix maximum de 1,20 € par action	18 mois	Non utilisée Utilisable jusqu'au 15 décembre 2017
	<u>11^{ème} résolution</u> : Autorisation de réduire le capital social de la société par voie d'annulation des actions acquises au titre de la 10 ^{ème} résolution dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	18 mois	Non utilisée Utilisable jusqu'au 15 décembre 2017
	<u>12^{ème} résolution</u> : Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'augmentations de capital égales à 450.000 € de nominal	26 mois	Non utilisée Utilisable jusqu'au 15 août 2018

	<p><u>13^{ème} résolution</u> : Délégation de compétence à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public, des actions ordinaires et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'augmentations de capital égales à 450.000 € de nominal</p>	26 mois	<p>Non utilisée</p> <p>Utilisable jusqu'au 15 août 2018</p>
	<p><u>14^{ème} résolution</u> : Délégation de compétence à l'effet d'émettre, par voie d'offres visées à l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (placement privé), dans la limite d'augmentations de capital égales à 450.000 € de nominal et ne pouvant excéder 20% du capital social par an</p>	26 mois	<p>Non utilisée</p> <p>Utilisable jusqu'au 15 août 2018</p>
	<p><u>15^{ème} résolution</u> : Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (clause de sur allocation) dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que pour celle-ci</p>	26 mois	<p>Non utilisée</p> <p>Utilisable jusqu'au 15 août 2018</p>
	<p><u>17^{ème} résolution</u> : Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10% du capital social à la date de la décision d'attribution</p>	38 mois	<p>Non utilisée</p> <p>Utilisable jusqu'au 15 août 2019</p>

18 - Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Les conventions suivantes, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisées au cours de l'exercice 2014, se sont poursuivies en 2016 :

- Contrat « Pack Sécurité Entreprise » souscrit en date du 2 juin 2014 à effet du 1^{er} mars 2014, au nom de M. Hadrien des Rotours, par l'association AREPSA auprès de Gan Eurocourtage et géré par Ciprès Vie, au titre de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Cette souscription a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 mai 2014.

Le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention dans le résultat de l'exercice s'établit à 5.599,32 €.

- Contrat « Pack Sécurité Entreprise » souscrit en date du 2 juin 2014 à effet du 1^{er} mars 2014, au nom de M. Ludovic Barra, par l'association AREPSA auprès de Gan Eurocourtage et géré par Ciprès Vie, au titre de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Cette souscription a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 mai 2014.

Le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention dans le résultat de l'exercice s'établit à 5.837,40 €.

Après avoir examiné chacune de ces conventions, le conseil d'administration a constaté que ces dernières se justifient toujours eu égard à l'intérêt social de la Société et a décidé de maintenir l'autorisation donnée antérieurement pour l'ensemble de ces conventions conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces éléments qu'il vous relate dans son rapport spécial.

19 - Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

Il n'existe pas de convention portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

20 - Direction générale de la société

Aucun changement n'est intervenu dans les instances de gouvernance de l'entreprise au cours de l'année 2016.

Président directeur général : Hadrien des Rotours
Directeur général délégué : Ludovic Barra

	Rémunération annuelle brute	Actions possédées au 31/12/2016	Titres donnant accès au capital au 31/12/2016
Hadrien des Rotours	135.621,78 €	976 344	200 000 BSPCE-3 400 000 BSPCE-5 400 000 BSPCE-7
Ludovic Barra	135.859,86 €	328 056	155 000 BCE 6-2 33 333 BCE 6-3 400 000 BSPCE-5 400 000 BSPCE-7

21 - Informations concernant les mandataires sociaux

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans des sociétés par le président directeur général, le directeur général délégué et les administrateurs de la société au 31 décembre 2016 :

NOM, PRENOM USUEL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	FONCTIONS OCCUPEES DANS LA SOCIETE ET DANS D'AUTRES SOCIETES AU 31/12/2015
Hadrien des Rotours	Président directeur général de la société Administrateur de la société <ul style="list-style-type: none"> • SCI DES PERSES : gérant
Ludovic Barra	Directeur général délégué de la société Administrateur de la société <ul style="list-style-type: none"> • OCAPALO : gérant

GMPI	Administrateur de la société
William Moulin	Représentant permanent de GMPI au conseil d'administration de la société
APICAP anciennement « OTC ASSET MANAGEMENT »	Administrateur de la société <ul style="list-style-type: none"> • 8'33 : Administrateur • AXESS VISION TECHNOLOGY : Administrateur • CAROMAR : Administrateur • IMMINENCE : Administrateur • LUMNEX : Administrateur • POLE AGENCY : Administrateur • PRESTIGE MLS : Administrateur
Alain Esnault	Représentant permanent de APICAP au conseil d'administration de la société <ul style="list-style-type: none"> • APICAP : directeur général
Henri Gagnaire	Administrateur de la société

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• DALADIM CONSEIL sas : Président• CMP sarl : Gérant• SCF JEAN GAGNAIRE sci : Gérant |
|--|--|

22 - Présentation des comptes annuels

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents notamment les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu par la société.

Nous vous précisons enfin qu'aucune dépense et charge non déductible fiscalement n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé (art. 39-4 du Code général des impôts).

Votre commissaire aux comptes relate dans son rapport sur les comptes annuels l'accomplissement de sa mission.

Nous vous rappelons que nos commissaires aux comptes sont :

- titulaire : Fidrex s.a. – 14 rue de la Pépinière – 75008 Paris
- suppléant : Bureau d'Etudes Administratives Sociales et Comptables – 7-9 villa Houssay – 75008 Paris

dont les mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

23 - Présentation des risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et déclare ne pas connaître, à ce jour, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

23.1. - Risques liés à l'environnement concurrentiel et au marché

Le marché des jeux sociaux sur web et mobile est concurrentiel et soumis à des changements réguliers.

Au-delà du risque de concurrence, la société doit également être vigilante car les réseaux sociaux et les plateformes de distribution constituent un écosystème dont les règles tant internes qu'externes (législation) et le fonctionnement technologique sont en perpétuelle évolution. Imposées par les réseaux et les plateformes, ces évolutions pourraient prendre du temps pour être intégrées ou bien avoir un impact direct sur l'activité et donc générer des coûts significatifs et perturber les plans de développement de nouveaux jeux ou d'évolution des jeux existants.

23.2. - Risques technologiques et risques liés aux données personnelles

IsCool Entertainment a fait le choix technologique du « cloud computing », avec comme fournisseur, un acteur de tout premier rang. Une défaillance de ce fournisseur pourrait perturber temporairement la qualité du service. La société a mis en place des procédures pour gérer ce risque et a fait évoluer son architecture technique. Malgré ces précautions, la société ne peut garantir qu'un événement ne puisse pas perturber significativement ses opérations.

Des données informatiques personnelles sont collectées par la société dans le respect des dispositions définies par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

Les données stockées ne sont accessibles que par la société, via des clefs sécurisées non connues du fournisseur.

Le fournisseur dispose en outre de certifications reconnues en termes de sécurité. L'emplacement de ses centres est tenu secret et leurs alentours hautement sécurisés. Les accès aux serveurs sont sécurisés par un firewall. La société procède à un audit de sécurité technique tous les six mois, conduit par des sociétés spécialisées et reconnues sur la place. Malgré ces précautions, la société ne peut garantir pouvoir parer une attaque informatique maligne.

Les jeux de la société sont régulièrement mis à jour et chaque mise en production de nouveau code porte également un risque de dysfonctionnement qui peut porter préjudice à l'activité, ce même si la société a mis en place des processus très stricts en terme de test pour limiter les dysfonctionnements lors des mises en production.

23.3. - Risques clients et fournisseurs

Is Cool Entertainment est dans une relation de dépendance vis-à-vis de ses trois principaux clients, Facebook, Apple et Google. Ce risque de dépendance est un risque considéré comme majeur par la société qui a mis en place des plans d'actions visant à renforcer encore davantage la relation avec ces clients. Les autres clients de la société sont essentiellement des régies publicitaires. La société demeure tributaire des changements de politique commerciale dont pourraient décider ces clients et qui pourraient affecter la rentabilité d'IsCool Entertainment.

Le risque fournisseur est, quant à lui, considéré comme moins significatif, sauf en ce qui concerne la dépendance aux fournisseurs de « cloud computing » pour l'hébergement de données et applications, risque cité précédemment dans le chapitre « risques technologiques et risques liés aux données personnelles ». Un plan d'action a été mis en place pour diversifier le nombre de fournisseurs intervenant pour l'hébergement, pour internaliser l'hébergement lorsque cela est possible et pour fortifier encore davantage les processus de « recovery » en cas de problèmes de disponibilité.

En ce qui concerne les autres fournisseurs, aucun risque majeur supplémentaire n'est détecté à ce jour.

23.4. - Risques liés à la propriété intellectuelle du fait de l'intervention de prestataires informatiques

La propriété intellectuelle liée aux développements effectués pour le compte de la société, même par des prestataires externes, appartient exclusivement à IsCool Entertainment. Aucun composant générique n'appartient à un tiers à l'exception des softwares dont la licence a été acquise auprès d'acteurs reconnus du marché.

23.5. - Risques technologiques

IsCool Entertainment estime que les expertises cumulées de son équipe technique devraient lui permettre de faire face aux défis technologiques futurs.

23.6. - Risques liés à la propriété intellectuelle et à la réglementation applicable

La société est propriétaire de l'essentiel des actifs nécessaires à son exploitation notamment en termes de propriété intellectuelle. A la date du présent document, la société n'estime pas être exposée à un risque de propriété intellectuelle.

La société collecte des données à caractère personnel. La base de données ainsi constituée fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Certains jeux intégrant des musiques ou des chansons, la société est également soumise à la réglementation Sésame.

Les Conditions Générales d'Utilisation (« CGU ») des jeux ont été rédigées au regard des dispositions du droit français en matière de commerce électronique et de protection du consommateur.

Sur les risques précités, la société ne peut garantir que certaines clauses ne puissent être contestées sur le fondement d'un droit national local, que ce soit en Europe ou hors d'Europe.

23.7. - Risques liés à la politique d'assurances

IsCool Entertainment estime que les polices d'assurances souscrites par la société couvrent, de manière raisonnable, l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité.

23.8. - Risques de change, de taux et de liquidités

La société facture une partie de ses prestations en Euro et une partie en USD.

Elle règle ses fournisseurs pour une part en Euro et pour une part en USD.

La société estime qu'elle est faiblement exposée au risque de change Euro / USD. Dans cette mesure, elle a cessé, début 2016, toutes opérations de couverture de risques de change.

A la date du présent document, la société estime ne pas être exposée à un risque de liquidité au regard des engagements pris à ce jour du fait notamment de son besoin en fonds de roulement et de son niveau de trésorerie. Enfin, la société porte un endettement à moyen terme constitué essentiellement d'un prêt à taux zéro accordé par Oséo et n'est donc pas exposée au risque de taux.

23.9. - Risques liés à reconnaissance du chiffre d'affaires et aux résultats futurs

Le chiffre d'affaires est reconnu net de commissions dans la mesure où la relation avec Facebook est considérée comme « opaque ». Le traitement comptable du revenu pourrait être revu en fonction de l'évolution des relations d'intermédiation existantes ou à venir et impacter la présentation et la lecture des comptes. Compte tenu des évolutions rapides du marché des « réseaux sociaux », la société est toujours soumise potentiellement, à des évolutions de résultat et de chiffre d'affaires.

23.10. - Risques liés à des opérations de croissance externe et à la cotation

Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE-Alternext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements endogènes et exogènes tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité. La

cotation peut également constituer un handicap pour la société qui doit sans cesse démontrer sa rentabilité, même en période d'investissement fort. Cette cotation constitue un coût non négligeable pour la société.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. COMMUNIQUES DE PRESSE DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION

Les communiqués de presse ci-après ont été communiqués depuis l'adoption du rapport de gestion par le conseil d'administration réuni le 27 avril 2017 :

- *Communiqué de presse du 23 mai 2017*

« Paris, le 23 mai 2017

Hachette Livre (ci-après "Hachette Livre") et la société IsCool Entertainment (ci-après "IsCool"), annoncent l'acquisition par voie de cession et d'apport de 10.347.091 actions représentant 76,1% du capital et des droits de vote⁴ d'IsCool auprès de Messieurs Hadrien des Rotours et Ludovic Barra, la société Gestion Mobilière, Patrimoniale et Immobilière (GMPI) et l'ensemble des fonds gérés par APICAP, au prix de 0,75 euro par action, par ICE Participation (ci-après "ICE Participations"), une société majoritairement détenue par Hachette Livre. Ce communiqué de presse fait suite à celui du 4 mai 2017 qui portait à la connaissance du marché la signature d'un contrat de cession et d'apport de titres entre les parties susvisées.

A la suite de la réalisation de cette acquisition, la composition du conseil d'administration d'IsCool a été modifiée afin de tenir compte de la nouvelle composition de son actionnariat. Le 23 mai 2017, Ludovic Barra, Gestion Mobilière Patrimoniale et Immobilière, Apicap (anciennement dénommé OTC Asset Management) et Monsieur Henri Gagnaire ont ainsi démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration d'IsCool. Mesdames Isabelle Magnac et Audrey Huss, représentants d'ICE Participations, ont pourvu les sièges devenus vacants du conseil d'administration d'IsCool. Ces cooptations, qui ont pris effet immédiatement le 23 mai 2017, seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires d'IsCool.

Le 23 mai 2017, le conseil d'administration d'IsCool a également décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général et a nommé Madame Isabelle Magnac en qualité de Président du conseil d'administration, Monsieur Hadrien des Rotours et Monsieur Ludovic Barra étant par ailleurs maintenus dans leurs fonctions respectives de Directeur Général et de Directeur Général Délégué d'IsCool.

ICE Participations déposera dès que possible, conformément à la réglementation applicable, un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix 0,75 euro par action, sous réserve des conclusions de l'expert indépendant en application de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'"AMF"), et de l'avis de conformité de l'AMF sur le projet d'offre (ci-après le "**Prix d'Offre**"). L'offre publique d'achat serait suivie éventuellement d'un retrait obligatoire si les conditions le permettaient. Hachette Livre a reçu des engagements irrévocables d'apports à l'offre publique d'achat simplifiée de la part de certains actionnaires d'IsCool, comprenant les fonds gérés par Entrepreneur Venture et par Extendam, portant sur 12,9% du capital et des droits de vote d'IsCool⁵.

Le Prix d'Offre fait ressortir une **prime de 97,4%** par rapport au cours de clôture du 3 avril 2017, date à laquelle la cotation a été suspendue.

Par ailleurs, ICE Participations s'est engagé à décider dans les meilleurs délais à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée ou, le cas échéant, du retrait obligatoire, une augmentation de capital

⁴ Sur la base d'un capital non dilué composé de 13.594.049 actions représentant autant de droits de vote. Sur la base d'un capital dilué des BCE et BSPCE de 14.193.059 actions représentant autant de droits de vote, l'acquisition porte sur 72,9% du capital.

⁵ Sur la base du capital non dilué. Sur la base du capital dilué des BCE et BSPCE, les engagements d'apports portent sur 12,3% du capital.

d'IsCool avec maintien du droit préférentiel de souscription au même prix que le Prix d'Offre, dans le cadre de laquelle ICE Participations souscrira un montant minimum de 4,5 millions d'euros. »

- Communiqué de presse du 4 mai 2017

« Paris, le 4 mai 2017

Hachette Livre (ci-après "Hachette Livre") et la société IsCool Entertainment, studio de jeux sociaux et mobiles (ci-après "IsCool"), qui en a été informée par ses actionnaires concernés, annoncent la signature d'un contrat de cession et d'apport de titres entre Hachette Livre et certains actionnaires d'IsCool (Messieurs Hadrien des Rotours et Ludovic Barra, la société Gestion Mobilière, Patrimoniale et Immobilière (GMPI) et l'ensemble des fonds gérés par APICAP) en vue de l'acquisition de 72,6% du capital⁶ d'IsCool au prix de 0,75 euro par action déclenchant le dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée. Ce communiqué de presse fait suite à celui du 21 avril 2017 qui portait à la connaissance du marché l'entrée en négociation exclusive entre les parties susvisées.

L'opération consiste en l'acquisition par voie d'apport et de cession d'actions représentant 72,6% du capital social et des droits de vote d'IsCool par ICE Participation (ci-après "ICE Participations"), une société majoritairement détenue par Hachette Livre, au prix de 0,75 euro par action et déclenchant le dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée.

La signature du contrat de cession et d'apport est intervenue après la mise en œuvre de la procédure d'information du Comité Central d'Entreprise d'Hachette Livre sur l'opération et également, au sein d'IsCool, de l'information des salariés et de la procédure prévue aux articles L.23.10-1 et suivants du Code de commerce. Une poursuite des procédures applicables auprès des institutions représentatives et/ou salariés d'Hachette Livre et Iscool sera effectuée pour faire suite au dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée.

A l'issue de la réalisation de l'acquisition, prévue pour le deuxième trimestre 2017, ICE Participations déposera, conformément à la réglementation applicable, un projet d'offre publique d'achat simplifiée au prix 0,75 euro par action, sous réserve des conclusions de l'expert indépendant en application de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'"AMF"), et de l'avis de conformité de l'AMF sur le projet d'offre (ci-après le "**Prix d'Offre**"). Le cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Grivillers, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration d'IsCool. L'offre publique d'achat serait suivie éventuellement d'un retrait obligatoire si les conditions le permettaient. Sous réserve de la réalisation de l'acquisition, Hachette Livre a reçu des engagements irrévocables d'apports à l'offre publique d'achat simplifiée de la part de certains actionnaires d'IsCool, comprenant les fonds gérés par Entrepreneur Venture et par Extendam, portant sur 14,7% du capital et des droits de vote d'IsCool⁷.

Le prix de 0,75 euro par action fait ressortir une **prime de 97,4%** par rapport au cours de clôture du 3 avril 2017, date à laquelle la cotation a été suspendue.

Par ailleurs, ICE Participations s'est engagé à décider dans les meilleurs délais à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée ou, le cas échéant, du retrait obligatoire, une augmentation de capital d'IsCool avec maintien du droit préférentiel de souscription au même prix que le Prix d'Offre, dans le cadre de laquelle ICE Participations souscrira un montant minimum de 4,5 millions d'euros.

⁶ Sur la base d'un capital non dilué composé de 11.861.249 actions représentant autant de droits de vote. Sur la base d'un capital dilué des BCE et BSPCE de 14.193.059 actions représentant autant de droits de vote, l'acquisition porte sur 72,9% du capital.

⁷ Sur la base du capital non dilué. Sur la base du capital dilué des BCE et BSPCE, les engagements d'apports portent sur 16,5% du capital.

Hachette Livre a retenu Portzamparc, filiale du Groupe BNP Paribas, comme établissement présentateur. »

6. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION

Il n'y a pas de fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et en particulier l'Acquisition intervenue le 23 mai 2017, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'émetteur depuis l'adoption du rapport de gestion.

Il est précisé que le changement de contrôle de la Société consécutif à l'Acquisition pourrait donner lieu à une demande de remboursement anticipé des prêts suivants :

- le prêt à taux zéro conclu en date du 15 décembre 2012 entre Oseo Innovation et la Société, d'un montant de 750.000 euros pour une durée de 33 trimestres, auquel Oseo Innovation pourrait mettre fin par anticipation notamment « *en cas de cession, sans l'accord préalable du prêteur, de tout ou partie des actions, parts ou droits de vote* » de la Société ; et
- le prêt participatif conclu en date du 27 mai 2016 entre l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (« **IFCIC** ») et la Société, d'un montant de 1.250.000 euros, remboursable sur une durée de 72 mois, auquel l'IFCIC pourrait mettre fin par anticipation en cas notamment de modification de l'actionnariat de la Société « *dans une proportion supérieure à 25% sans l'accord préalable de l'IFCIC sur toute la durée du prêt* ».

Les prêts mentionnés n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement anticipé à la date des présentes. L'approche retenue par la gouvernance de la Société est la suivante :

- dans l'hypothèse où les prêts feraient l'objet d'une demande, ceux-ci seront remboursés ;
- dans l'hypothèse contraire, tout remboursement de prêts serait décidé par la direction de la Société en fonction de ses besoins de financement.

7. PROCEDURES GOUVERNEMENTALES, JUDICIAIRES ET ARBITRALES

Il n'existe pas, au jour du présent document, à la connaissance de la Société, de procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur l'activité, les résultats ou la situation financière de la Société.

8. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 21 juin 2017 auprès de l'AMF et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par ICE Participations et visant les actions d'IsCool. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

A Paris, le 21 juin 2017,
IsCool Entertainment
Représentée par M. Hadrien des Rotours,
en qualité de Directeur Général.